

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
M. Isaac-Sibille et M. Berta

ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 7, ajouter les mots :

« Sans entraver le temps médical, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dématérialisation des arrêts de travail va dans le bon sens afin de permettre une meilleure transmission des informations.

Toutefois, cette dématérialisation ne doit pas s'accompagner pour le professionnel de santé, d'une perte du temps consacré au soin.

Le présent amendement vise à ainsi à préciser que la dématérialisation des arrêts de travail n'entrave pas le temps médical.